

**Bordereau de remise de bons d'achat pour les 30 ménages « zéro déchet »
(à remettre à l'Administration communale avant le 31 mars 2025 inclus)**

Attention, seuls les achats de produits en VRAC et/ou zéro déchet pourront être remboursés !

Dénomination de l'entreprise :

Nom commercial (si différent) :

Numéro d'entreprise :

Nombre de bons d'achat remis :

Pour un montant total de€

Compte bancaire sur lequel le remboursement sera fait : BE.....

Date :

Signature :